



STATUTS

de la Société suisse de cartographie

1 But de la Société

- 1.1 La Société suisse de cartographie (SSC) est une association de professionnels et de toute personne intéressée par la cartographie.
La SSC est une association au sens du Code civil suisse (art. 60 – 79 CCS).
- 1.2 La SSC a pour but la promotion de la cartographie théorique et pratique ainsi que la formation et la formation continue des professionnels. Elle diffuse le savoir-faire et les nouvelles connaissances dans les domaines de l'établissement des cartes, de l'emploi des cartes, de l'histoire des cartes et favorise l'échange d'expériences avec les professionnels et les institutions en Suisse et à l'étranger.
Les problèmes de nature corporative (relations entre les partenaires sociaux) ne font pas partie du cercle des attributions de la société.
- 1.3 La SSC atteint ce but par des réunions professionnelles, des cours de perfectionnement, des publications spécialisées etc., ainsi que par l'organisation d'expositions et d'autres activités adéquates.
La SSC a la capacité de diriger son propre organe de publication et/ou d'adhérer à un autre média spécialisé.
- 1.4 La SSC représente la Suisse au sein de l'Association internationale de cartographie (ACI). Elle peut également être membre d'autres organisations faitières.
Le comité désigne les délégués.

2 Organisation de la Société

- 2.1 La SSC se compose de:
- membres individuels
 - membres collectifs
 - membres d'honneur
- 2.2 La demande d'adhésion est à adresser au comité. Celui-ci statue sur l'admission.
- 2.3 Peuvent être nommées membres d'honneur, les personnes qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine de la cartographie. Les propositions de nomination sont à adresser au comité.
Le titre de président ou présidente d'honneur peut aussi être décerné en tant que distinction extraordinaire. Les conditions conjointes de membre d'honneur et d'ancien président ou d'ancien-

ne présidente doivent être remplies. Ce titre ne peut pas être décerné à deux personnes simultanément.

La nomination est de la compétence de l'assemblée générale.

Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres individuels. Ils sont exonérés de la cotisation.

2.4 Les offices, les instituts, les sociétés, les associations, les entreprises privées, et toute autre personne morale peuvent adhérer à la SSC en tant que membres collectifs.

Chaque membre collectif a droit à une voix.

2.5 La qualité de membre s'éteint:

- par la démission volontaire du membre, possible en tout temps. La démission doit être annoncée au comité. La pleine cotisation est due pour l'année entamée.
- par le non-paiement de la cotisation malgré un rappel adressé à trois reprises en fin d'année civile.
- par le non-paiement de la cotisation supplémentaire pour le fonds de formation professionnelle géomaticien / géomaticienne Suisse mentionné sous le point 3.5, et ce malgré un rappel adressé à trois reprises en fin d'année civile.
- par l'exclusion. Une proposition d'exclusion présentée en bonne et due forme doit être approuvée par au moins deux tiers des voix exprimées lors de l'assemblée générale.

2.6 Les organes de la SSC sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs et vérificatrices des comptes

3 Gestion des affaires

3.1 L'assemblée générale a lieu chaque année au printemps. Le lieu est fixé par le comité.

La date de l'assemblée générale doit être publiée au moins deux mois avant le jour de l'assemblée.

La convocation à l'assemblée générale avec l'ordre du jour est adressée par l'organe de publication de la SSC au moins un mois avant le jour de l'assemblée.

L'assemblée générale traite les affaires suivantes:

- a) Approbation du rapport annuel
- b) Approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs/vérificatrices des comptes
- c) Détermination de la cotisation et approbation du budget
- d) Election du président ou de la présidente, des membres du comité et des vérificateurs ou vérificatrices des comptes
- e) Décision sur les propositions présentées en bonne et due forme
- f) Propositions concernant les activités de la société
- g) Suggestions concernant le programme de travail
- h) Divers

Habituellement, l'assemblée générale est combinée avec une manifestation consacrée à un thème professionnel.

Pour être soumises à votation à l'assemblée générale, les propositions des membres doivent parvenir par écrit au comité jusqu'à la fin du mois de janvier précédant l'assemblée.

Elles sont à porter à la connaissance des membres avec la convocation à l'assemblée.

La convocation d'une assemblée générale extraordinaire peut être décidée par le comité ou si un cinquième des membres le demande.

Les membres doivent être invités au moins quatorze jours avant le jour de l'assemblée.

Chaque assemblée générale convoquée statutairement peut se prononcer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, hormis les cas mentionnés sous chiffres 2.5 et 4.4.

L'exercice financier et le rapport annuel coïncident avec l'année civile.

- 3.2 Le comité est formé du président ou de la présidente, du secrétaire ou de la secrétaire, du trésorier ou de la trésorière ainsi que de deux à quatre autres membres.

Le comité est élu par l'assemblée générale pour une période de trois ans, le président ou la présidente avant les autres membres. La réélection est possible.

Le comité se constitue lui-même, à l'exception du président ou de la présidente.

- 3.3 Les moyens financiers de la SSC proviennent des cotisations des membres individuels et des membres collectifs, de subventions, de dons et des toutes autres recettes (telles que la vente de publications, etc.).

Les cotisations pour l'année en cours sont à acquitter avant le 1er juillet. Celui ou celle qui adhère à la Société après le 1er juillet est exonéré(e) de la cotisation pour l'année en cours. La SSC n'est engagée que par sa fortune. Toute responsabilité individuelle du comité ou des membres individuels est exclue.

- 3.4 Les cotisations annuelles sont fixées par l'assemblée générale

Les contributions sont fixées pour les :

- membres individuels
- membres collectifs
- personnes en formations / étudiants

- 3.5 Les membres collectifs qui forment des géomaticien/nes CFC et/ou qui emploient des géomaticien/nes détenteurs d'un CFC, sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle supplémentaire pour le fonds de formation professionnelles géomaticienne / géomaticien CFC Suisse, tant que la SSC demeure membre de l'association faïtière Géomaticiens / Géomaticiennes Suisse et est soumise au règlement du fonds.

La hauteur de la contribution supplémentaire est limitée à une contribution nominale par entreprise, qui est déterminée et établie par l'association faïtière, et dont la perception est exécutée par la SSC.

- 3.6 L'assemblée générale nomme deux membres individuels en tant que vérificateurs/vérificatrices des comptes pour une période de trois ans.

Ils ou elles sont rééligibles pour un deuxième mandat.

4 Autres dispositions

- 4.1 Le procès-verbal de l'assemblée générale rédigé par le ou la secrétaire et approuvé par le président ou la présidente est à faire connaître aux membres au plus tard avec l'invitation à la prochaine assemblée générale.
- 4.2 Les statuts sont rédigés en allemand et en français. Le texte allemand fait foi.
- 4.3 Le siège de la SSC est le domicile du président ou de la présidente.
La SSC est engagée par la double signature du président ou de la présidente et d'un membre du comité.
La signature du trésorier ou de la trésorière est valable pour les affaires financières dans le cadre du budget.
- 4.4 L'assemblée générale décide de la dissolution de la SSC. Celle-ci ne peut avoir lieu que si les trois quarts de toutes les voix exprimées approuvent la proposition.
En cas de dissolution, l'assemblée générale décide (à la majorité) de l'affectation de la fortune de la Société.

Approuvé à l'assemblée générale du 22 mars 1969 à Berne,

le point 3.4 (anciennement point 15) à l'assemblée générale de 1977, le point 3.2 (anciennement point 12) aux assemblées générales de 1980 et 1984, les points 3.3 et 3.4 à l'assemblée générale de 2004, les points 2.5 et 3.4 à l'assemblée générale de 2006, les points 3.2 et 3.3 à l'assemblée générale de 2008, le point 3.4 à l'assemblée générale de 2016.

La révision générale a été approuvée à l'assemblée générale du 21 avril 2001 à Neuchâtel.

La révision générale a été approuvée à l'assemblée générale du 16 avril 2016 à Moutier.

Vérification juridique : 2004 / Madeleine Pickel

1969:	Le président: Prof. Ernst Spiess	Le secrétaire: Werner Altherr
1977:	Le président: Kurt Ficker	Le secrétaire: Dr. Ernst Gächter
1980:	Le président: Dr. Ernst Gächter	Le secrétaire: Christian Hoinkes
1984:	Le président: Kurt Ficker	Le secrétaire: Heinz Leuzinger
2001:	Le président: Hans-Uli Feldmann	Le secrétaire: Stefan Räber
2004:	Le président: Hans-Uli Feldmann	Le secrétaire: Stefan Räber
2006:	Le président: Hans-Uli Feldmann	Le secrétaire: Stefan Räber
2008:	Le président: Stefan Arn	Le secrétaire: Stefan Räber
2010:	Le président: Stefan Arn	Le secrétaire: Stefan Räber
2012:	Le président: Stefan Arn	Le secrétaire: Stefan Räber
2016:	Le président: Dr. Thomas Schulz	La secrétaire: Madlena Cavelti Hammer
2017 :	Le président: Dr. Thomas Schulz	La secrétaire: Madlena Cavelti Hammer

Traduction: 01.05.2002 / Jean-François Jeanrichard

Traduction et adaptation: 15.12.2012 / Romain Hirschi

Traduction et adaptation: 05.07.2016 et 27.08.17 / Olaf König